

**ACTION 3-4**  
**Définir un dispositif de répartition des signalements**  
**reçus au secrétariat de la CCAPEX entre les services sociaux**

**◆ Offrir à tous un accompagnement social ◆**

<b>CONSTATS</b>	L'article 4 de la loi du 31 mai 1990 prévoit qu'un dispositif de répartition des signalements d'impayé reçus au secrétariat de la CCAPEX soit validé en COREP du PDALHPD et transcrit dans la charte de prévention de l'expulsion locative. Une répartition du public signalé en impayé de loyer est organisé ainsi en matière d'accompagnement social : les familles avec enfants bénéficiaires d'une aide au logement relèvent de la CAF et les autres ménages du Département. Certains ménages n'accèdent pas à cette offre d'accompagnement. L'ensemble des ménages en procédure judiciaire, de l'assignation à la demande de concours de la force publique, est suivi par le Département.
<b>PILOTE DE ACTION</b> Département	<b>PUBLICS VISES</b> Ménages en impayé de loyers et en procédure d'expulsion
<b>PARTENAIRES ASSOCIES</b>  - secrétariat de la CCAPEX - service social de la CAF	<b>OBJECTIFS</b>  - identifier les ménages signalés non prise en charge par les services sociaux - définir un dispositif de répartition des signalements reçus au secrétariat de la CCAPEX entre les différents services sociaux afin de bien coordonner l'accompagnement des ménages
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>  Faire connaître ce dispositif aux partenaires	<b>MODALITES OPERATOIRES</b>  - faire un état des lieux des dispositifs d'accompagnement social destinés aux ménages en impayé de loyers et en procédure d'expulsion - adapter les dispositifs si nécessaire, après validation du COREP et de la CCAPEX stratégique
<b>MOYENS</b>	Travail réalisé par le pilote de l'action et les partenaires associés
<b>DELAI DE MISE EN OEUVRE</b>  2018	<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>  - ménages en procédure judiciaire non connus par les services sociaux - actualisation de la charte de prévention

<b>LIENS AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD</b>  Fiche 3-1 Fiche 3-3	<b>CADRE JURIDIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- décret du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX</li><li>- décret du 31 mars 2016 relatif à la charte de prévention de l'expulsion locative</li><li>- circulaire du 22 mars 2017 sur la mise en œuvre du plan interministériel de prévention de l'expulsion locative</li><li>- priorité n°4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022</li></ul>
--	---